

RENOVATION DE L'AMPHITHEATRE DE L'ENSA VERSAILLES

5, avenue de Sceaux – 78000 VERSAILLES

MAITRISE D'OUVRAGE

Ecole Nationale Supérieure d'Architecture

5, avenue de Sceaux
BP 20674
78006 VERSAILLES Cedex

ARCHITECTE MANDATAIRE

A-ROH ARCHITECTES

14, rue de l'Atlas
75019 PARIS

BET FLUIDES

WOR INGENIERIE

30, chemin de la Planquette
76130 MONT-SAINT-AIGNAN

BET STRUCTURES

PRATEC

18-22, rue d'Arras
92000 NANTERRE

ECONOMISTE

A+ECO

24, rue Saint-Antoine
75004 PARIS

BET ACOUSTIQUE

AAB – Atelier acoustique

17, rue du Colisée
75008 PARIS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

LOT 06 – MOBILIER

Société	Phase	Indice	Date	Auteur	Modifications
A+ECO	DCE	0	30/03/2026	NA	Première émission



24 rue Saint-Antoine 75004 PARIS
T + 33 (0) 9 51 16 47 72
contact@apluseco.com

S.A.S au capital social de 1 100
Siret : 892 096 637 00038
APE : 7490A

SOMMAIRE

1	GENERALITES.....	4
1.1	PRESENTATION DU DOCUMENT.....	4
1.2	PIECES COMMUNES ET ADMINISTRATIVES	4
1.3	REPONSE A L'APPEL D'OFFRES	4
1.3.1	Présentation de l'offre, quantitatif	4
1.3.2	Variantes, propositions.....	5
1.3.3	Connaissance des lieux	5
1.3.4	Sécurité des personnes.....	5
2	SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES.....	6
2.1	OBJET DU PRESENT DOCUMENT	6
2.2	CONNAISSANCE DU DOSSIER	6
2.3	CONSISTANCE DU LOT	6
2.3.1	Travaux à la charge du présent lot	6
2.3.2	Travaux exclus du présent lot – Limites de prestations.....	7
2.4	DOCUMENTS DE REFERENCE.....	7
2.5	ERREURS, OMISSIONS	8
2.6	RESPECT DU PLANNING	8
2.7	HYGIENE ET SECURITE DES PERSONNES	8
2.8	RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE	8
3	SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES.....	9
3.1	PERFORMANCES A RESPECTER	9
3.1.1	Sécurité incendie.....	9
3.1.2	Accessibilité PMR.....	9
3.1.3	Acoustique	9
3.1.4	Thermique, contrôle solaire.....	9
3.1.5	Environnement, certification.....	9
3.2	NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX.....	9
3.3	ETUDES D'EXECUTION	9
3.4	COLORIS ET ECHANTILLONS	9
3.5	TEMOIN.....	10
3.6	STOCKAGE.....	10
3.7	MISE EN OEUVRE.....	10
3.8	PROTECTION DES MOBILIERS	10

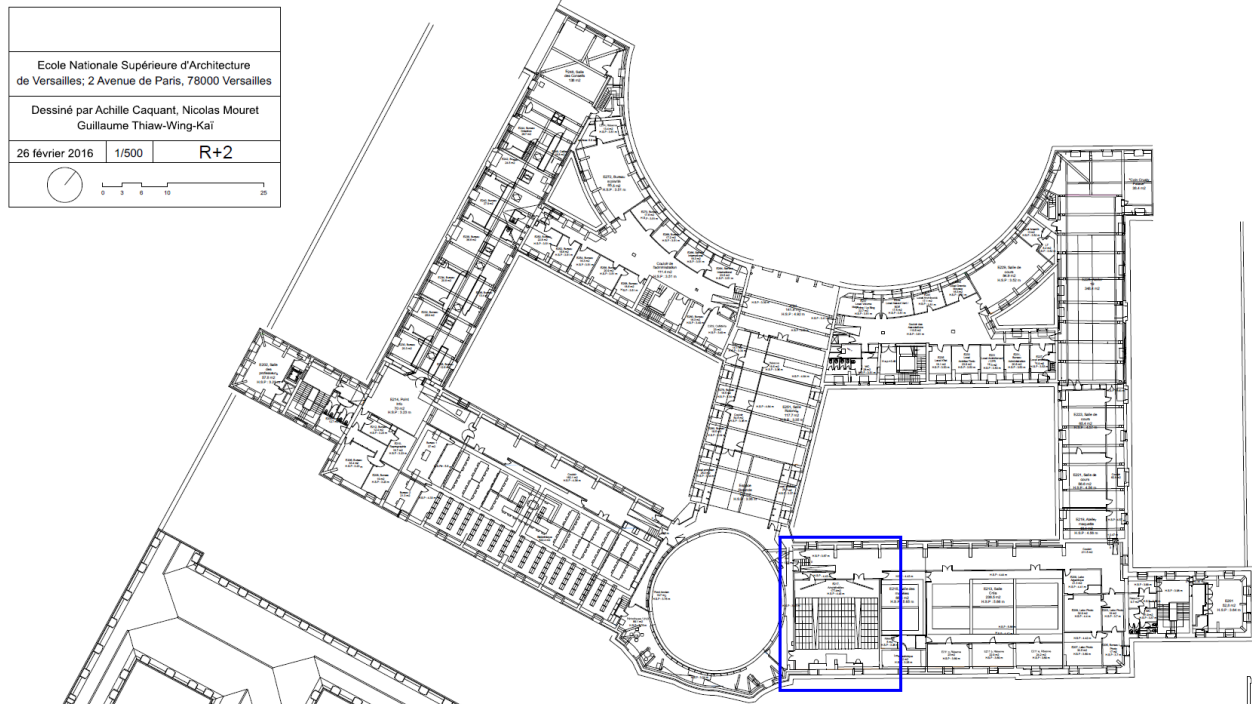
3.9	AUTOCONTROLE	10
3.10	DOSSIER DE RECOLEMENT	10
3.11	NETTOYAGE	10
4	DESCRIPTION DES MOBILIERS	11
4.1	BUREAU ENSEIGNANT.E	11
4.2	BANQUETTES FIXES	11
4.3	TABLES MOBILES	12

1 GENERALITES

1.1 PRESENTATION DU DOCUMENT

Le projet consiste en la rénovation de l'amphithéâtre de l'ENSA situé au 5 avenue de Sceaux à Versailles (78).

L'amphithéâtre est situé au 2^{ème} étage du bâtiment.



1.2 PIECES COMMUNES ET ADMINISTRATIVES

Le présent document doit être complété par les éléments contenus dans :

- Les pièces administratives.
- Les plans d'architectes et les plans techniques.
- Les pièces écrites des autres lots et les prescriptions particulières communes.
- Les rapports de mission de repérage de l'amiante et du plomb avant travaux.
- Le rapport initial du contrôleur technique.
- Le plan général de coordination.
- Le planning prévisionnel des travaux.

Et toutes autres pièces faisant partie du dossier de consultation.

1.3 REPONSE A L'APPEL D'OFFRES

1.3.1 Présentation de l'offre, quantitatif

L'offre de l'entreprise sera obligatoirement accompagnée d'un devis quantitatif et estimatif (sur la base du cadre de bordereau transmis par la Maîtrise d'Œuvre) précisant :

- Les libellés.
- Les produits pour chaque nature d'ouvrage.
- Les unités.
- Les quantités.

- Les prix unitaires.

Le marché est à un prix global et forfaitaire. Par conséquent, tous les ouvrages divers, accessoires (non métrés) permettant une parfaite finition de l'ouvrage sont compris à l'offre.

1.3.2 Variantes, propositions

Se reporter aux clauses du CCAP.

1.3.3 Connaissance des lieux

L'entreprise présentant une offre est réputée avoir reconnu :

- Le site, ainsi que ses abords, ses conditions d'accès et de stationnement environnant.
- Les constructions, clôtures et voiries existantes, ainsi que le cheminement des réseaux de toutes natures.

L'offre sera donc contractuellement réputée tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.

1.3.4 Sécurité des personnes

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer dans tous les cas la protection contre les chutes du personnel amené à travailler, conformément à la réglementation en vigueur.

De plus, l'entreprise se conformera à toutes demandes et directives du coordonnateur de sécurité et ce, sans restriction ni réserve.

Tous les frais consécutifs aux dispositions ci-dessus sont implicitement compris dans les prix du marché.

2 SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES

2.1 OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent document a pour objet de décrire les mobiliers.

L'Entrepreneur par le fait même de soumissionner est réputé avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance et reconnaît avoir suppléé, par ses connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier.

Tous les travaux sont inclus quels que soient les méthodes et le matériel nécessaire.

2.2 CONNAISSANCE DU DOSSIER

Ce CCTP fait partie d'un programme de travaux tous corps d'état dont l'entreprise devra avoir parfaite connaissance afin de ne rien ignorer des autres lots en coordination avec le sien.

Elle doit, par conséquent, avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Techniques Communes (CCTP lot n°00) applicables à tous les corps d'état.

L'entreprise devra également prendre connaissance des autres documents faisant parti du dossier et pouvant faire référence du présent CCTP.

2.3 CONSISTANCE DU LOT

2.3.1 Travaux à la charge du présent lot

D'une manière générale, l'entrepreneur doit la réalisation de tous les ouvrages tels qu'indiqués aux plans et au présent CCTP. Il doit également tous les travaux qui, bien que non explicitement décrits, découleraient d'une façon logique des prestations dues.

Les travaux à la charge de l'entreprise dans le cadre de son marché, comprendront implicitement :

- Toutes ses installations de chantier, si nécessaire, en complément de celles prévues au lot Installation de chantier – Désamiantage – Curage.
- Tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses travaux.
- Les études, plans de détail d'exécution, établis à partir du projet de la Maîtrise d'œuvre.
- La fourniture des échantillons demandés par le maître d'œuvre ou d'ouvrage pour approbation.
- La fourniture, transport et mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché.
- La réception des supports.
- La réfection des travaux défectueux ou abîmés, soit au cours des travaux soit à la réception avec toutes sujétions en découlant.
- Le nettoyage en cours et en fin de travaux, l'enlèvement des déchets et emballages, etc. et tous les matériels utilisés pour la mise en œuvre des ouvrages.
- La fourniture, transport et mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché.
- L'enlèvement de tous les gravois de ses travaux et les nettoyages après travaux.
- La main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, etc. de ses ouvrages en fin de travaux et après réception.

En cas de défauts, l'entrepreneur devra réaliser tous les travaux complémentaires nécessaires quels qu'ils soient, après approbation du maître d'œuvre.

Les frais de ces travaux seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

2.3.2 Travaux exclus du présent lot – Limites de prestations

L'entreprise devra prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier de consultation afin de connaître les interfaces avec les autres lots.

2.4 DOCUMENTS DE REFERENCE

Les ouvrages décrits au présent lot sont à réaliser selon les règles de l'art et la réglementation en vigueur à la date d'établissement des prix de l'entreprise, et notamment (sans que cette liste soit limitative) :

Textes législatifs et réglementaires

- Code de la Construction et de l'Habitation.
- Code de l'Urbanisme.
- Code du Travail.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié et complété portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées (précisions apportées avec la circulaire interministérielle n° 2007-53 du 30 novembre 2007).

Documents techniques unifiés

- NF P 23.201 (DTU 36.2) – Menuiseries intérieures en bois.

Normes françaises AFNOR

- B 5 – Bois.
- P 23 – Menuiseries en bois.

Règles professionnelles et autres documents

- Les Cahiers de Prescriptions Techniques.
- Les Avis Techniques du CSTB, favorables et en cours de validité pour ce qui concernent les matériaux et procédés de construction non traditionnels.
- Les cahiers du CSTB.
- La réglementation relative à la sécurité incendie.
- La réglementation thermique.
- La réglementation acoustique.

La présente liste n'est pas limitative, tous les autres textes réglementaires parus avant la clôture de l'appel d'offres sont applicables. Ceux venant à paraître entre la clôture de l'appel d'offres et la signature des marchés doivent être communiqués au Maître d'œuvre. Celui-ci informe le Maître d'ouvrage sur les incidences financières éventuelles après examen de la demande.

En l'absence d'information de l'entreprise, ces nouveaux textes seront applicables sans incidence financière sur le montant au marché initial. Les textes réglementaires applicables lors de l'exécution ne pourront donner un supplément du marché que si ceux-ci sont parus entre la date de signature du marché et la première intervention sur chantier, déterminée suivant calendrier contractuel.

L'entrepreneur est contractuellement réputé s'être assuré, avant la remise de son offre, par ses calculs propres et son expérience d'entrepreneur, que les ouvrages prévus au présent projet répondent en tous points à la réglementation (DTU, normes, etc.) compte tenu des données du chantier.

Dans le cas contraire, l'entrepreneur fera par écrit au maître d'œuvre les remarques et observations qu'il jugera utiles.

2.5 ERREURS, OMISSIONS

Le Maître d'œuvre est responsable des documents fournis et nécessaires à la réalisation des travaux.

Toutefois, l'entrepreneur a l'obligation de vérifier avant toute remise de prix et exécution des travaux que les documents ne contiennent pas d'erreurs, omissions, contradictions qui sont normalement décelables par un homme de l'art. S'il relève des erreurs, omissions, contradictions, il doit les signaler immédiatement au Maître d'œuvre par écrit avant de remettre son offre. Faute d'avoir rempli ces conditions, l'entrepreneur se verra tenu comme responsable et ne pourra arguer d'aucun supplément pendant et après exécution des travaux.

2.6 RESPECT DU PLANNING

Afin de respecter le planning, l'entreprise s'engage à renforcer ses équipes sur simple demande du Maître d'œuvre et/ou du Maître d'ouvrage, sans supplément de prix pendant les travaux.

2.7 HYGIENE ET SECURITE DES PERSONNES

Une attention particulière sera portée à l'hygiène et la sécurité sur le chantier. Toutes remarques du coordonnateur SPS devront être prises en compte et suivies d'actions.

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer dans tous les cas la protection contre les chutes du personnel amené à travailler, conformément à la réglementation en vigueur.

Tous les frais consécutifs aux dispositions ci-dessus sont implicitement compris dans les prix du marché.

2.8 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE

L'entreprise est responsable des détériorations éventuelles qu'elle pourrait occasionner aux constructions voisines et réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone existants.

Par ailleurs, elle est responsable des contraventions de toutes natures qu'elle pourrait encourir du fait de la non-observation des règlements de voirie ou de protection des lignes d'alimentation électriques et elle doit, en conséquence, faire toutes les démarches préalables auprès des Administrations concernées.

3 SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

3.1 PERFORMANCES A RESPECTER

3.1.1 Sécurité incendie

L'établissement est classé en ERP type R de 2^{ème} catégorie, avec l'amphithéâtre classé en type L.

Les performances au feu des matériaux devront être conformes à la réglementation incendie en vigueur.

3.1.2 Accessibilité PMR

Le bâtiment sera conforme aux règles en vigueur, notamment l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées (précisions apportées avec la circulaire interministérielle n° 2007-53 du 30 novembre 2007).

3.1.3 Acoustique

Se reporter aux préconisations acoustiques du BET AAB.

3.1.4 Thermique, contrôle solaire

Sans objet, aucune intervention sur l'enveloppe du bâtiment.

3.1.5 Environnement, certification

Pas de certification

3.2 NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX

Les fournitures et matériaux entrant dans les ouvrages du présent lot devront impérativement répondre aux spécifications des normes en vigueur.

3.3 ETUDES D'EXECUTION

L'entreprise doit fournir à l'architecte et au bureau de contrôle pour approbation, les jeux de plans (détails, calepinage, phases d'intervention), les fiches techniques et PV des produits avant la réalisation des travaux. Ces plans devront être transmis dans un délai suffisant au regard du planning d'exécution pour permettre leur contrôle et leur acceptation.

L'entrepreneur du présent lot remettra à l'appui de sa soumission des dessins d'exécution comprenant un plan, une élévation des principaux ouvrages à l'échelle de 10 cm par mètre. Les coupes seront échelle grandeur.

Le maître d'œuvre se réserve le droit d'apporter à ces plans toutes les modifications qu'il jugera utile d'exiger. L'entrepreneur devra exécuter les travaux strictement conformes aux plans qui auront reçu l'approbation du maître d'œuvre.

3.4 COLORIS ET ECHANTILLONS

L'entreprise doit remettre un planning prévisionnel de décision et validation des échantillons par l'architecte et la maîtrise d'ouvrage permettant le respect du planning général de l'opération.

L'entreprise doit la présentation d'échantillons avant toute commande à ses fournisseurs.

Les échantillons retenus sont entreposés dans un local sur le chantier jusqu'à l'achèvement des travaux.

La passation des commandes n'intervient qu'après choix ou accord du maître d'œuvre.

Dans le cas de changement de fabricant, l'entreprise doit présenter, dès qu'elle en est informée, de nouveaux échantillons à la Maîtrise d'œuvre, à une date telle qu'elle n'entraîne pas de retard dans les approvisionnements.

3.5 TEMOIN

Sans objet.

3.6 STOCKAGE

Les ouvrages livrés sur le chantier, en attente de pose, devront être stockés à l'abri des intempéries et des chocs.

Les conditions de stockage devront être telles qu'elles ne subissent aucune déformation ou détérioration.

3.7 MISE EN OEUVRE

Tous les ouvrages devront être réalisés avec toutes les précautions requises dans des conditions telles qu'ils présentent toutes les qualités de solidité.

Il est expressément spécifié dans cet article que l'entrepreneur devra l'exécution complète et parfaite de tous les ouvrages, façons et fournitures nécessaires.

3.8 PROTECTION DES MOBILIERS

L'entrepreneur devra la protection de ses ouvrages jusqu'à la fin du chantier. L'enlèvement des protections, compris évacuation, est à la charge de l'entreprise du présent lot.

3.9 AUTOCONTROLE

L'entreprise doit mettre en place un autocontrôle des pièces fabriquées ainsi que des ouvrages posés.

Cette fiche d'autocontrôle devra être remis en cours de chantier à la maîtrise d'œuvre et au maître d'ouvrage.

3.10 DOSSIER DE RECOLEMENT

En fin de chantier, avant réception, l'entreprise devra fournir l'ensemble de ses documents d'exécution conformément au CCTC.

3.11 NETTOYAGE

L'entrepreneur du présent lot devra prendre toutes dispositions pour protéger lors de l'exécution de ses travaux tous les ouvrages pouvant être abimés.

Après finition des ouvrages et après exécution des raccords, tous les ouvrages qui n'auraient pas ou imparfaitement été protégés seront parfaitement nettoyés.

Dès finition des travaux, les locaux dans lesquels le présent lot aura exécuté des travaux ainsi que ceux salis durant leur traversée seront immédiatement nettoyés.

Tous les déchets en provenance des travaux seront sortis du bâtiment et évacués en centre spécialisé.

4 DESCRIPTION DES MOBILIERS

4.1 BUREAU ENSEIGNANT.E

Réalisation d'un bureau conférence comprenant :

- Réemploi des profilés acier existants, découpés, assemblés et repeints, en support du plateau bois.
- Plateau neuf en contreplaqué bois, vernis ou huilé, d'épaisseur 25 mm.
- Renforts neufs en contreplaqué bois, vernis ou huilé, d'épaisseur 25 mm.
- Lampe neuve fixe.
- Tôle d'habillage vertical neuve, en acier, découpée et thermolaquée. Cercle de diamètre 70 cm.

La découpe, le traitement et le montage des profilés acier de réemploi sont à la charge du présent lot. Le traitement du bois, la couleur de la couche linoléum naturel et la teinte de la peinture des profilés acier existants sont au choix de l'architecte, à faire valider sur présentation d'échantillons ou d'un prototype.

Toutes les finitions des mobiliers sont à la charge du présent lot.

Dimensions suivant plans architecte : 1,80 x 0,70 m.

Compris toutes sujétions de fixation des éléments et de réservations pour appareillages électriques.

Les appareillages électriques sont à fournir par le lot Electricité. Réservations et pose à prévoir par le présent lot. Raccordement à la charge du lot Electricité.

Localisation : bureau conférence situé en partie basse de l'amphithéâtre.

4.2 BANQUETTES FIXES

Réalisation de banquettes fixes comprenant :

- Réemploi des profilés acier existants, découpés, assemblés et repeints, en support de l'assise.
- Une assise neuve en contreplaqué bois, vernis ou huilé, d'épaisseur 25 mm.
- D'un support neuf en contreplaqué bois, vernis ou huilé, d'épaisseur 25 mm.
- De coussins neufs fixes en textile type VELTOSEAT ou techniquement équivalent.
- De dossiers neufs fixes en textile type VELTOSEAT ou techniquement équivalent.

La découpe, le traitement et le montage des profilés acier de réemploi sont à la charge du présent lot. Le traitement du bois, la couleur de peinture des profilés acier existants sont au choix de l'architecte, à faire valider sur présentation d'échantillons ou d'un prototype.

Toutes les finitions des mobiliers sont à la charge du présent lot.

Dimensions suivant plans architecte : 2,00 x 0,40 m et 2,50 m x 0,40 m.

Compris toutes sujétions de fixation au support.

La fourniture et pose de la grille d'extraction d'air vicié est à la charge du lot CVC.

Localisation : banquettes situées en partie arrière de l'amphithéâtre.

4.3 TABLES MOBILES

Réalisation de tables mobiles comprenant :

- Plateau en contreplaqué bois, vernis ou huilé, d'épaisseur 25 mm.
- Structure acier sur roulettes, thermolaquée.

Le traitement du bois, la couleur de la couche linoléum naturel et la teinte du thermolaquage de la structure acier à la charge du présent lot sont au choix de l'architecte, à faire valider sur présentation d'échantillons ou d'un prototype.

Toutes les finitions des mobiliers sont à la charge du présent lot.

Dimensions suivant plans architecte : 0,85 x 0,425 m.

Compris toutes sujétions de fixation des éléments.

Localisation : tables mobiles situés en partie basse de l'amphithéâtre.